

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-130-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt - Crédit d'impôt famille

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 1 : Crédits d'impôt

Chapitre 13 : Crédit d'impôt famille

1

L'article 98 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 a créé un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les bénéfices des entreprises qui réalisent certaines dépenses permettant à leurs salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale (dit « crédit d'impôt famille »). Ce crédit d'impôt est défini à l'article 244 quater F du CGI.

10

A ce titre le présent chapitre traitera successivement les points suivants :

- champ d'application (section 1, [BOI-BIC-RICI-10-130-10](#)) ;
- modalités d'application (section 2, [BOI-BIC-RICI-10-130-20](#)).